

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

03 avril 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

N° 1522/2023

Objet :

**VOTE DES DUREES
D'AMORTISSEMENT
DES ETUDES
REALISEES EN 2023**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20230419-1522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Étaient absents et excusés : Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en date du 16 novembre 2021 avait délibéré pour l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Aussi, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Après concertation les membres du Conseil Municipal décident de fixer l'amortissement pour une durée de 10 ans les immobilisations incorporelles suivantes :

<i>Emetteur</i>	<i>Année d'exécution</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant des études</i>
ETUDES TERRA	2022	10 ans	5 022.00€
ETUDES TERRA	2022	10 ans	5 022.00€
ETUDES TERRA	2022	10 ans	3 360.00€
ETUDES FORALAB	2022	10 ans	9 384.00€

L'harmonisation des durées d'amortissement sera établie suivant le tableau ci-dessus et applicable dès l'émission du mandat pour tous les biens identiques acquis à compter du 01 janvier 2023.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 21 avril 2023.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20230419-1522-DE